

“ Ensemble pour une protection sociale active ”

Spotlight

A chaque fois, un sujet mis en lumière

Cette fois,

Éléments d'évaluation de la mesure « Tremplin-indépendants » pour les chômeurs complets

1 Introduction

L'avantage « Tremplin-indépendants » – *abrégi ci-après en « Tremplin »* – est une mesure qui permet au chômeur, durant sa période de chômage, de commencer une activité accessoire en qualité d'indépendant et de conserver le droit aux allocations de chômage pendant douze mois maximum. Cette mesure a été introduite le 1^{er} octobre 2016.

Les chômeurs pouvaient déjà effectuer une activité indépendante à titre accessoire avec maintien des allocations, mais les conditions de ce régime sont plus strictes. Ainsi, l'activité accessoire indépendante doit, par exemple, avoir débuté au moins 3 mois avant le chômage et elle peut être exercée en semaine uniquement après 18 h.

La mesure Tremplin a pour objectif de stimuler la sortie du chômage vers une activité indépendante à titre principal. Les activités artistiques ou les activités salariées ne peuvent pas être exercées dans le cadre de cette mesure. Vous trouverez davantage de détails, comme les conditions auxquelles le chômeur doit satisfaire pour bénéficier de cet avantage, ainsi que l'impact sur le montant de l'allocation de chômage, dans la feuille info T158 disponible sur le site web de l'ONEM.

Au point 2, nous examinerons l'évolution des chômeurs bénéficiant de la mesure depuis octobre 2016. Ensuite, un certain nombre de caractéristiques socio-économiques seront abordées, tels que la répartition de ce groupe de chômeurs par sexe, par province et par Région, par classe d'âge, par durée du chômage et par catégorie d'indemnisation.

Au point 3, nous examinerons combien de chômeurs parmi ceux qui ont eu recours à cette mesure sont effectivement sortis vers une activité indépendante (à titre principal). Pour ce faire, nous avons suivi les chômeurs durant 14 mois. Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis le début de la mesure, l'ONEM dispose, au moment où nous rédigeons ce *spotlight*, de suffisamment de données de suivi pour évaluer la mesure pour les chômeurs qui sont sortis de la mesure au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017.

Bien que la mesure s'applique également aux chômeurs temporaires, nous nous sommes limités aux chômeurs complets dans ce *spotlight*. Outre, les CCI-DE et les CCI-NDE, ce groupe comprend également les programmes de formation ¹.

Le point 4 examine pour les chômeurs bénéficiant du Tremplin dans quelle mesure leur activité accessoire indépendante influence le montant de l'allocation de chômage. Enfin, au point 5, nous considérons la situation de chômeurs qui sont entrés dans la mesure Tremplin et qui, 14 mois plus tard, ne sont pas sortis vers l'emploi.

2 Évolution et caractéristiques

Au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2018 inclus, l'ONEM a reçu 11 812 demandes d'admission à la mesure Tremplin (tableau 1). Près de 94 % de ces demandes ont été approuvées. Résultat : 10 822 chômeurs ont cumulé leur allocation de chômage avec une activité accessoire indépendante durant la période précitée ², soit 1,1 % du nombre total de personnes différentes qui étaient en chômage complet durant cette même période. Si les données sont exprimées en moyennes mensuelles pour la période d'octobre 2016 à juin 2018, cela correspond à un taux de participation moyen de 0,7 % (graphique 1, ligne horizontale). À titre de comparaison : au cours du 4^e trimestre de 2016, les indépendants représentaient 18 % de la population totale des actifs (source : Datawarehouse BCSS ; voir aussi en annexe, tableau I).

Tableau 1
Nombre de demandes et de chômeurs indemnisés dans la mesure durant la période d'octobre 2016 à juin 2018 inclus

	Nombre	%
Demandes approuvées	11.064	93,7%
Demandes refusées	748	6,3%
Demandes: total	11.812	100%
Chômeurs qui cumulent leur allocation de chômage avec une activité accessoire indépendante	10.822	

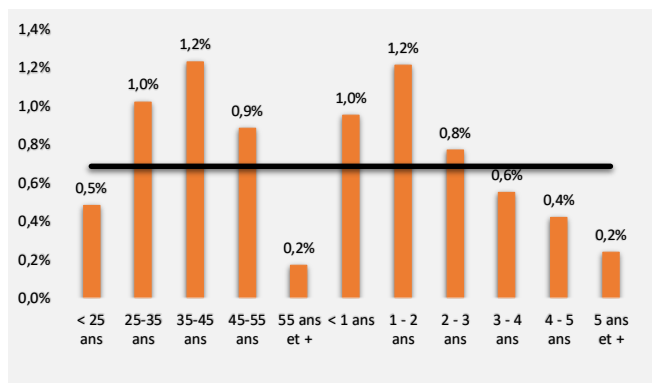
¹ Voir liste des abréviations en annexe.

² Toutes les demandes ne sont pas suivies d'allocations.

Parmi ces 10 822 personnes, 386 d'entre elles, soit 3,6 %, cumulaient déjà une activité accessoire indépendante avec une allocation de chômage, et ce avant même l'introduction de la mesure Tremplin. Elles sont passées à la mesure Tremplin car les conditions concernant l'activité accessoire étaient beaucoup plus souples que les conditions de la mesure dont elles relevaient auparavant (voir introduction).

Graphique 1

Part des chômeurs indemnisés dans la mesure Tremplin par rapport au nombre total de chômeurs complets, selon l'âge et la durée (période octobre 2016-août 2018).

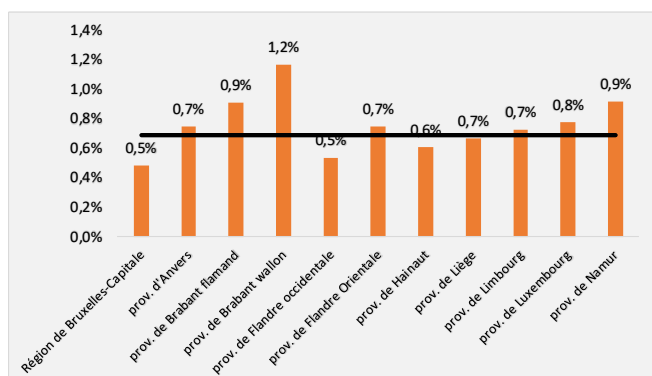


Nous déduisons également du graphique 1 qu'il y a une légère surreprésentation de chômeurs âgés entre 25 et 45 ans (25-35 ans : 1 %, 35-45 ans : 1,2 %) et de chômeurs ayant une durée de chômage (plus) courte (< 1 an : 1 % et 1-2 an(s) : 1,2 %).

Par rapport à la population totale de chômeurs indemnisés, la mesure est représentée de manière plus que proportionnelle dans les provinces de Namur et du Brabant flamand (0,9 % dans les deux provinces), et surtout du Brabant wallon (1,2 %) (graphique 2).

Graphique 2

Part des chômeurs indemnisés dans la mesure Tremplin par rapport au nombre total de chômeurs complets, selon la province (période octobre 2016-août 2018).

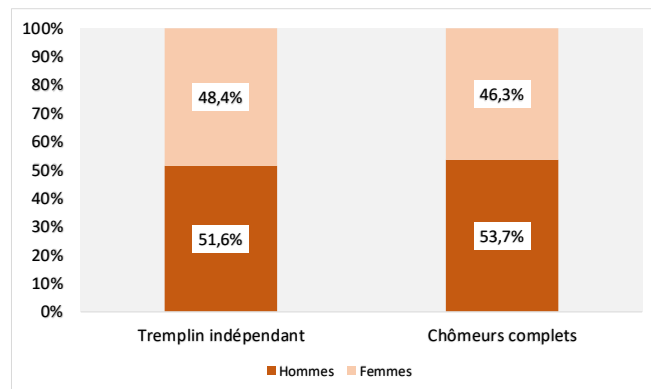


2.1 Sexe

Tant pour les chômeurs dans la mesure Tremplin, que pour le nombre total de chômeurs complets, il y a, en valeur relative, un peu plus d'hommes que de femmes (Tremplin : 51,6 %, tous les chômeurs complets : 53,7 %) (graphique 3).

Graphique 3

Mesure Tremplin et population totale de chômeurs complets : répartition par sexe (période octobre 2016-août 2018)

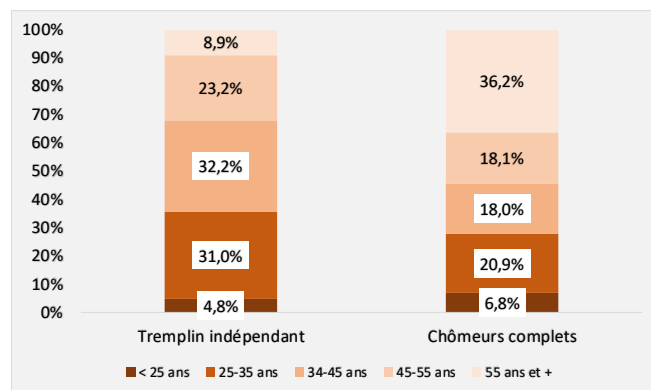


2.2 Classes d'âge

Les chômeurs dans la mesure Tremplin sont significativement plus jeunes que la population totale de chômeurs : près de 68 % des chômeurs dans la mesure Tremplin ont moins de 45 ans, tandis que cette part s'élève à 45,7 % pour tous les chômeurs complets (graphique 4).

Graphique 4

Mesure Tremplin et population totale de chômeurs complets : répartition par classe d'âge (période octobre 2016-août 2018).

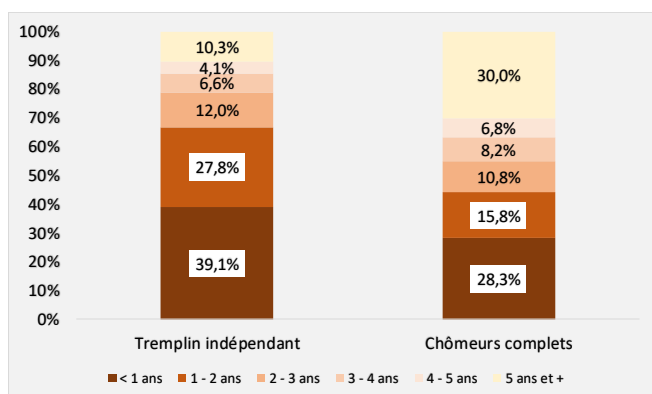


2.3 Durée du chômage

Plus de 2 chômeurs sur 3 dans la mesure Tremplin sont au chômage depuis moins de 2 ans. Cette part s'élève à 44,2 % pour la population totale de chômeurs complets (graphique 5). À l'inverse, 30 % de l'ensemble des chômeurs complets sont au chômage depuis au moins 5 ans, tandis que cette part s'élève à un peu plus de 10 % pour les chômeurs dans la mesure Tremplin. Cette grande différence s'explique principalement par le fait que la part des non-demandeurs d'emploi parmi les chômeurs complets est beaucoup plus élevée que celle parmi les chômeurs dans la mesure Tremplin (voir point 2.6).

Graphique 5

Mesure Tremplin et population totale de chômeurs complets : répartition par durée du chômage (période octobre 2016-août 2018)



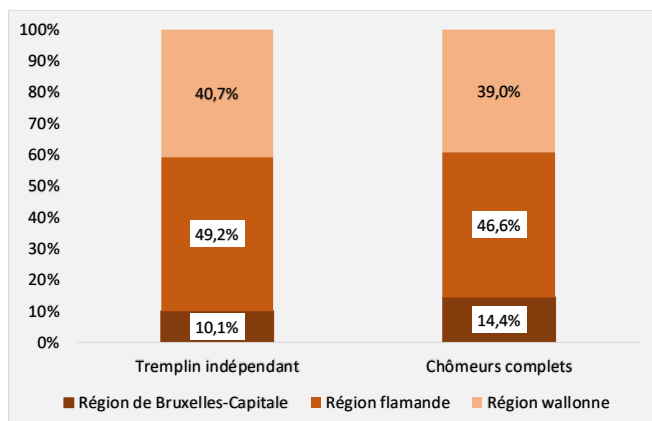
2.4

Région et province

Près de la moitié des chômeurs dans la mesure Tremplin résident dans la Région flamande (49,2 %), contre 40,7 % dans la Région wallonne et 10,1 % dans la Région de Bruxelles-Capitale (graphique 6). La population totale des chômeurs complets compte, en valeur relative, davantage de chômeurs résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale (14,4 %) que la population de chômeurs dans la mesure Tremplin (10,1 %).

Graphique 6

Mesure Tremplin et population totale de chômeurs complets : répartition par Région (période octobre 2016-août 2018)



Lorsque l'on ne prend pas en compte Bruxelles, en valeur relative, davantage de chômeurs dans la mesure Tremplin résident dans les provinces du Brabant wallon, du Brabant flamand, de Namur, d'Anvers et de Flandre orientale, et ce en comparaison avec la population totale de chômeurs complets (tableau 2).

Tableau 2

Mesure Tremplin et population totale de chômeurs complets : répartition par province (excepté Bruxelles) (période octobre 2016-août 2018)

Province	Tremplin indépendant (%)	Chômeurs complets (%)
prov. d' Anvers	18,0%	17,4%
prov. du Brabant flamand	9,0%	7,2%
prov. du Brabant wallon	6,1%	3,8%
prov. de Flandre occidentale	7,2%	9,7%
prov. de Flandre Orientale	12,5%	12,1%
prov. de Hainaut	15,9%	18,9%
prov. de Liège	13,5%	14,7%
prov. du Limbourg	8,1%	8,0%
prov. de Luxembourg	2,6%	2,4%
prov. de Namur	7,2%	5,7%

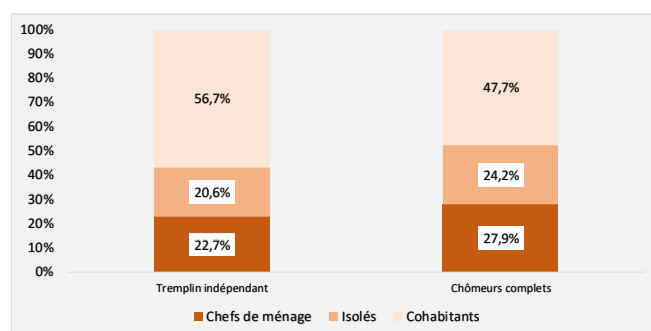
2.5

Catégorie d'indemnisation

Les cohabitants sans charge de famille sont plus fortement représentés dans le groupe de chômeurs dans la mesure Tremplin (56,7 %) que dans la population totale de chômeurs complets (47,7 %) (graphique 7).

Graphique 7

Mesure Tremplin et population totale de chômeurs complets : répartition par catégorie d'indemnisation (période octobre 2016-août 2018)

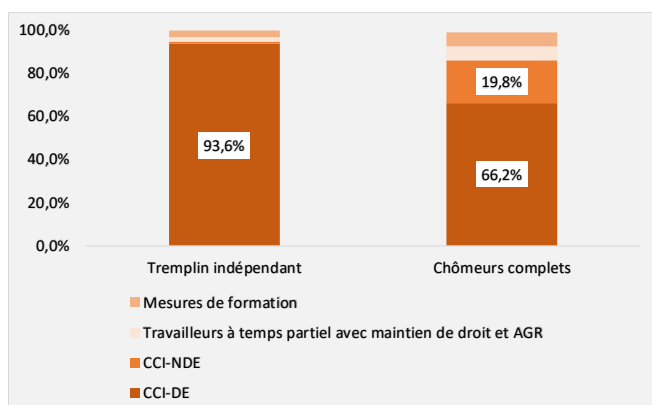


2.6

Statut

Près de 94 % des chômeurs dans la mesure Tremplin sont des CCI-DE, contre 66,2 % dans la population de chômeurs complets (graphique 8). C'est la raison pour laquelle nous nous limiterons aux CCI-DE pour le suivi des chômeurs abordé au point 3.

Graphique 8
Mesure Tremplin et population totale de chômeurs complets :
répartition par statut
(période octobre 2016-août 2018)



3 Suivi d'une durée de 14 mois

3.1 Suivi des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017

La mesure permet de cumuler l'allocation avec une activité accessoire en tant qu'indépendant pendant un maximum de 12 mois. Par l'évaluation de la mesure, nous souhaitons apporter une réponse à la question de savoir combien de chômeurs sortent effectivement vers une activité en tant qu'indépendant (à titre principal) et si c'est le cas, après combien de mois.

En ce qui concerne les données d'occupation, l'ONEM peut faire une distinction entre un travail salarié et une activité indépendante. À l'heure actuelle, l'outil statistique de l'ONEM ne permet toutefois pas (encore) de vérifier si l'occupation en tant que salarié ou en tant qu'indépendant concerne une activité à titre principal ou à titre accessoire³. C'est pour cette raison que pour la recherche des dates pour les périodes suivies, nous prenons les priorités suivantes comme point de départ :

- Nous vérifions tout d'abord si l'intéressé perçoit encore une allocation de chômage complet durant le mois suivi ; nous distinguons à cet égard le fait que l'intéressé bénéficie ou non encore et toujours de l'avantage de la mesure Tremplin.
- Si aucune allocation de chômage complet n'est retrouvée, nous examinons si l'intéressé a travaillé en tant que salarié durant le mois suivi. Nous faisons une distinction entre les personnes qui n'ont plus, à côté de cela, exercé d'activité en tant qu'indépendant et celles pour qui cela est bel et bien (encore) le cas. Pour ce dernier groupe, nous supposons que l'activité indépendante est une activité accessoire.

- Si aucune activité salariée n'est retrouvée, nous allons vérifier si l'intéressé a exercé une activité indépendante durant le mois concerné. Pour ce groupe, nous supposons qu'il s'agit d'une activité à titre principal.
- Pour finir, nous examinons la sortie vers la maladie, la pension, le décès, ainsi que vers d'autres allocations de l'ONEM. En ce qui concerne ce dernier groupe : il s'agit presque exclusivement d'allocations qui indiquent une occupation (p. ex. : chômage temporaire, complément de reprise du travail, programmes d'activation régionaux...), mais dont les données d'occupation n'étaient pas encore disponibles dans les banques de données.

Comme déjà mentionné précédemment, nous nous limiterons dans cette partie aux CCI-DE parce qu'ils représentent 94 % du groupe total de chômeurs complets bénéficiant de l'avantage Tremplin.

Parmi les CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période allant d'octobre 2016 à juin 2017, 33,6 % exerçait une activité *indépendante* à titre principal après 12 mois, et ce sans continuer de solliciter une allocation de chômage (tableau 3). Après 14 mois, ce pourcentage continue d'augmenter pour atteindre 42,6 %. L'on observe également une sortie vers une activité *salariée* : après 12 mois, 21,5 % travaillent en tant que salarié et 14,0 % combinent ce travail avec une activité indépendante accessoire.

Quatorze mois après l'entrée dans la mesure, un peu plus d'un quart d'entre eux percevait encore et toujours une allocation en tant que chômeur complet. Le point 5 examinera cet aspect plus en détail.

Tableau 3
Position socio-économique des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017 : suivi durant 14 mois (partie 1)

Après ... mois suivant l'entrée	CC, tremplin indépendant	CC, pas tremplin indépendant	Salarié sans activ. indép.	Salarié + activ. acces. indép.	Activité indépendante à titre principal
1	94,9%	0,9%	0,8%	1,7%	1,3%
2	91,0%	1,5%	1,5%	2,9%	2,6%
3	87,4%	1,7%	1,8%	4,2%	3,9%
4	84,8%	2,0%	2,3%	5,0%	4,9%
5	81,6%	2,2%	2,8%	6,3%	5,7%
6	77,8%	2,5%	3,7%	7,0%	7,3%
7	75,4%	2,9%	4,0%	7,5%	8,2%
8	72,6%	3,6%	4,3%	8,3%	9,0%
9	68,3%	4,8%	5,1%	8,9%	10,2%
10	64,0%	5,5%	6,1%	9,9%	11,4%
11	47,1%	17,7%	6,3%	11,4%	13,6%
12	0,0%	38,7%	7,5%	14,0%	33,6%
13	0,0%	27,2%	8,3%	14,5%	42,4%
14	0,0%	25,9%	8,6%	14,6%	42,6%

Un an après l'entrée dans la mesure, la sortie vers la maladie, la pension, le décès ou une autre allocation de l'ONEM représente un peu plus de 2 % de la population (tableau 4).

Près de 6 % des chômeurs qui sont entrés dans la mesure au cours de la période considérée, disparaissent des écrans radar administratifs 14 mois plus tard.

³ Les données sont issues de banques de données externes et sont communiquées à l'ONEM par le biais de flux.

Tableau 4

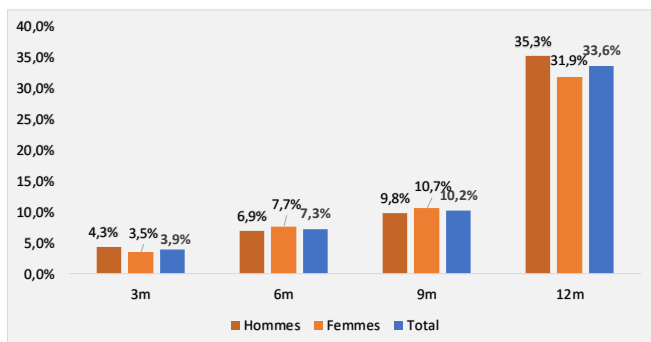
Position socio-économique des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017 : suivi durant 14 mois (partie 2)

Après ... mois suivant l'entrée	Autres statuts			
	Maladie	Pension et décès	ONEM	Inconnu
1	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
2	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%
3	0,2%	0,0%	0,0%	0,7%
4	0,2%	0,1%	0,0%	0,6%
5	0,3%	0,2%	0,0%	0,8%
6	0,5%	0,2%	0,1%	1,0%
7	0,5%	0,3%	0,0%	1,2%
8	0,5%	0,3%	0,1%	1,3%
9	0,7%	0,3%	0,1%	1,5%
10	0,8%	0,4%	0,1%	1,8%
11	0,9%	0,4%	0,1%	2,3%
12	1,4%	0,7%	0,1%	3,9%
13	1,4%	0,9%	0,1%	5,3%
14	1,4%	0,9%	0,2%	5,9%

Le graphique 9 représente la sortie vers une activité indépendante à titre principal après 3, 6, 9 et 12 mois, répartie par sexe. D'après le graphique, un nombre plus élevé, en valeur relative, de femmes que d'hommes sortent vers une activité indépendante à titre principal après 6 et 9 mois. Après un an, l'on observe une sortie plus importante chez les hommes.

Graphique 9

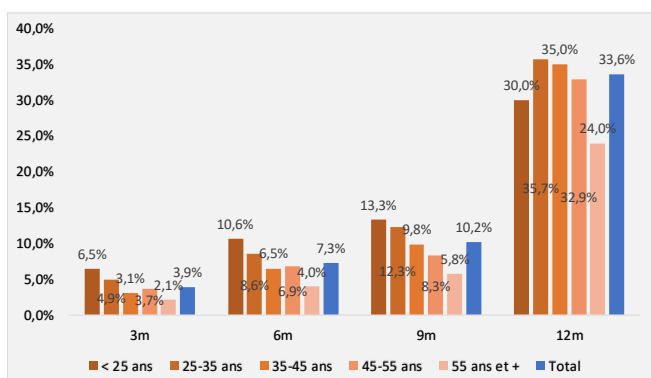
Sortie vers une activité indépendante à titre principal des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017, répartition par sexe.



Règle générale : plus le chômeur est jeune, plus il a de chances de sortir vers une activité indépendante à titre principal (graphique 10). À noter : près d'un quart des chômeurs plus âgés bénéficiant de la mesure Tremplin (à partir de 55 ans) sortent vers une activité indépendante à titre principal 12 mois plus tard. Cela sera approfondi au point 3.2.

Graphique 10

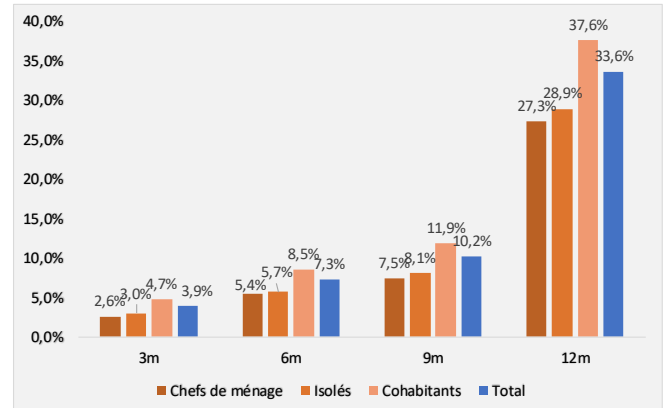
Sortie vers une activité indépendante à titre principal des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017, répartition par classe d'âge.



Pour toutes les périodes suivies, les cohabitants comptent un pourcentage de sortie accru vers une activité indépendante (à titre principal) par rapport aux autres catégories (graphique 11).

Graphique 11

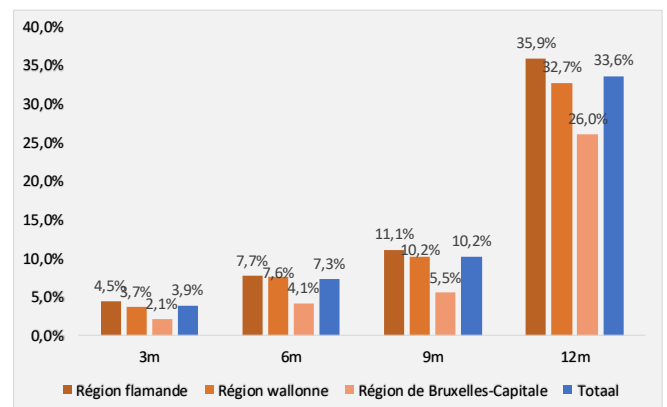
Sortie vers une activité indépendante à titre principal des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017, répartition par catégorie d'indemnisation.



Dans la Région flamande, les chômeurs présentent (graphique 12) une sortie plus importante vers une activité indépendante à titre principal, et ce tant après 3, 6 ou 9 mois qu'après 12 mois.

Graphique 12

Sortie vers une activité indépendante à titre principal des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017, répartition par Région.



3.2

Comparaison de la sortie après 12 mois avec les groupes de contrôle CCI-DE

A présent, nous regardons si les chômeurs qui bénéficient après 12 mois de l'avantage Tremplin ont une sortie vers une activité indépendante significativement plus élevée que les chômeurs qui ont un profil socio-économique comparable et qui n'ont pas recours à la mesure ? Afin de répondre à cette question, nous devrions, dans l'idéal, disposer d'un groupe de contrôle composé des mêmes chômeurs, mais alors préalablement à l'introduction de la mesure. Ce n'est malheureusement pas possible, étant donné qu'il n'était pas possible, avant, de démarrer une activité indépendante accessoire pendant la période de chômage sans perdre l'allocation de chômage.

En revanche, on peut bel et bien comparer la situation après 12 mois des CCI-DE dans la mesure Tremplin avec un

(échantillon stratifié d'un) groupe de CCI-DE qui ont un profil socio-économique comparable et qui ont été indemnisés au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017.

Vu que pour la plupart des CCI-DE, la sortie vers une activité indépendante ne correspond pas aux attentes classiques, nous examinons pour les deux groupes de CCI-DE la sortie tant vers une activité salariée que vers une activité indépendante. La question modifiée que nous nous posons alors est de savoir si, pour les CCI-DE dans la mesure Tremplin après 12 mois, il y a une sortie accrue vers l'emploi – activité salariée et indépendante – en comparaison avec le groupe de contrôle.

Il ressort du tableau 5 qu'un an après la date, les CCI-DE dans la mesure Tremplin sortent 1,7 fois plus vers l'emploi (55,2 %) que les CCI-DE dans le groupe de contrôle (32,8 %). Le test χ^2 (voir annexe) montre que cette différence de 22,4 points de pourcentage est une différence significative d'un point de vue statistique ; autrement dit, elle ne peut être due au hasard. Nous remarquons également que chez les CCI-DE Tremplin, 33,6 % sortent vers une activité indépendante à titre principal, tandis que 14 % d'entre eux sortent vers un travail salarié et poursuivent l'activité indépendante accessoire. À titre de comparaison : au sein du groupe de contrôle, la sortie vers une activité indépendante représente 3 % (2,1 % à titre principal et 0,9 % à titre accessoire).

Tableau 5

Sortie vers un travail salarié et indépendant en % : comparaison entre les CCI-DE bénéficiant de la mesure Tremplin et le groupe de contrôle CCI-DE

Sortie vers l'emploi dans le 12ème mois suivant l'entrée	Tremplin indépendant (1)	Groupe de contrôle (2)	Ratio (1) / (2)
Uniquement travail salarié	7,5%	29,9%	0,3
Travail salarié + activité indépend. accessoire	14,0%	0,9%	16,1
Activité indépendante à titre principale	33,6%	2,1%	16,0
Sous-total sortie vers une activité indépendante	47,6%	3,0%	16,1
Sortie totale vers l'emploi	55,2%	32,8%	1,7

Nous pouvons donc conclure que les chômeurs qui ont eu recours à la mesure sortent 1,7 fois plus vers l'emploi que les autres CCI-DE.

Pour ce qui est de la sortie vers l'emploi, la mesure Tremplin a en outre une plus grande incidence nette sur les *chômeurs plus âgés* (55 ans et plus) que sur les chômeurs âgés entre 25 et 45 ans (tableau 6). Ainsi, nous observons que les chômeurs plus âgés dans la mesure Tremplin sortent 2,8 fois plus vers l'emploi (total activité salariée + activité indépendante) que d'autres CCI-DE plus âgés ayant un profil socio-économique comparable. Pour le groupe de 25-45 ans, ce facteur est de 1,6.

Tableau 6

Sortie vers un travail salarié et indépendant en % pour les 55 ans et plus et les 25-45 ans : comparaison entre les CCI-DE bénéficiant de la mesure Tremplin et le groupe de contrôle CCI-DE

Sortie vers l'emploi dans le 12ème mois suivant l'entrée	55 ans et +			25 - 45 ans		
	Tremplin indépendant (1)	Groupe de contrôle (2)	Ratio (1)/(2)	Tremplin indépendant (1)	Groupe de contrôle (2)	Ratio (1)/(2)
Uniquement travail salarié	5,5%	12,2%	0,4	7,5%	33,2%	0,2
Travail salarié + activité indépend. accessoire	7,0%	0,3%	23,6	15,8%	0,8%	18,6
Activité indépendante à titre principale	24,0%	0,6%	40,5	35,4%	2,4%	14,6
Sous-total sortie vers une activité indépendante	31,0%	0,9%	34,8	51,1%	3,3%	15,6
Sortie totale vers l'emploi	36,5%	13,1%	2,8	58,6%	36,5%	1,6

Étant donné que les chômeurs dans la mesure Tremplin représentent environ 1 % du nombre total de chômeurs (voir point 2), nous souhaitons également examiner si nous observons une sortie accrue vers l'emploi après l'introduction de la mesure Tremplin pour le *groupe total de CCI-DE*. Afin de répondre à cette question, nous avons examiné la sortie vers l'emploi pour les CCI-DE en juin 2016 (avant la mesure ⁴) et pour les CCI-DE en juin 2017 (après la mesure). Nous examinons la sortie vers l'emploi 1 an après. Il ressort des données du tableau 7 que la mesure ne renforce pas la sortie vers un quelconque travail salarié (0,99). Néanmoins, si l'on considère la sortie vers une activité indépendante, combinée ou non avec un travail salarié, nous constatons bel et bien cet effet : après la mesure, 1,21 fois plus de CCI-DE sont sortis vers une activité indépendante, en comparaison avec la situation précédant la mesure. Cet effet se fait sentir tant pour l'activité indépendante à titre principal (facteur de 1,18) que pour l'occupation salariée cumulée avec une activité indépendante accessoire (facteur de 1,29). La combinaison des effets susmentionnés entraîne enfin une sortie totale vers l'emploi qui, après la mesure, est 1,02 fois plus élevée qu'avant la mesure.

Tableau 7

Sortie vers un travail salarié et indépendant en % : comparaison entre les CCI-DE en juin 2016 et les CCI-DE en juin 2017

Sortie vers l'emploi dans le 12ème mois suivant l'entrée	CCI-DE juin 2016 (1)	CCI-DE juin 2017 (2)	Ratio (2)/(1)
Uniquement travail salarié	18,1%	17,9%	0,99
Travail salarié + activité indépend. accessoire	0,5%	0,7%	1,29
Activité indépendante à titre principale	1,6%	1,9%	1,18
Sous-total sortie vers une activité indépendant	2,2%	2,6%	1,21
Sortie totale vers l'emploi	20,3%	20,6%	1,02

Nous pouvons donc conclure que la mesure favorise également la sortie vers l'emploi pour le groupe total de CCI-DE, et qu'en cas de taux de participation plus élevé à la mesure, l'effet sera plus important pour le groupe total de CCI-DE.

Néanmoins, nous devons encore faire preuve d'une certaine prudence : à l'heure actuelle, nous ne savons pas combien de temps l'activité indépendante (à titre principal) sera exercée. Cela pourra être abordé à une date ultérieure et ce via une évaluation ex-post détaillée de la mesure, quand il y aura suffisamment de dates de suivi disponibles.

⁴ Les chômeurs qui sont entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017 ont été omis dans le groupe de CCI-DE de juin 2016.

4

Impact sur le montant de l'allocation de chômage

Les revenus issus de l'activité indépendante exercée dans le cadre de la mesure peuvent être cumulés avec l'allocation de chômage, mais de manière limitée. En effet, le montant journalier de l'allocation de chômage sera diminué de la partie du montant du revenu journalier de l'activité accessoire qui dépasse 14,25 EUR (à l'indice en vigueur au 01.09.2018), soit 370,5 EUR sur une base mensuelle.

Le montant du revenu journalier est obtenu en divisant le revenu net imposable par 312 (ou, en cas d'année incomplète, par un nombre proportionnel de jours).

Il est demandé au chômeur de faire une estimation de son revenu mensuel issu de l'activité indépendante accessoire. Le montant définitif n'est fixé que plus tard sur la base des données après impôts. S'il ressort de la comparaison avec le revenu après impôts que l'ONEM a payé des allocations de chômage trop élevées, ces montants (supplémentaires) sont récupérés.

Nous ne disposons pas encore des données après impôts des chômeurs qui sont entrés dans la mesure Tremplin dans la période d'octobre 2016 à juin 2017. Près de 99 % des chômeurs bénéficiant de l'avantage de la mesure Tremplin, déclare que le revenu mensuel de l'activité indépendante accessoire ne dépassera pas 370,5 EUR (tableau 8). Ils continueront donc de percevoir le même montant que celui qu'ils recevaient avant la mesure. Il ressortira après impôts si l'ONEM récupérera ou non.

Tableau 8

Les chômeurs complets qui sont entrés dans la mesure Tremplin pendant la période d'octobre 2016 à juin 2018, répartis selon qu'une réduction de l'allocation de chômage a été appliquée ou non.

Allocation de chômage	%
Aucune diminution du montant	98,6%
Diminution du montant	1,4%
Total	100%

5

Situation de personnes qui, après 12 mois, sont encore et toujours chômeurs (complets)

D'après le tableau 9, 14 mois après l'entrée dans la mesure Tremplin, ils étaient encore 2,5 % à cumuler leur allocation de chômage avec une activité indépendante accessoire – mais plus selon les conditions de la mesure Tremplin, mais sous les conditions plus strictes de l'ancien régime – voir introduction. Seul 0,3 % suit, 14 mois plus tard, une formation auprès d'une coopérative d'activités. L'objectif de ces coopératives est de conseiller, d'accompagner, de coacher et de soutenir les candidats entrepreneurs dans l'exercice de leurs activités afin qu'ils puissent ultérieurement s'installer comme entrepreneurs. Les chômeurs complets qui, en tant que candidats entrepreneurs, concluent une convention avec une coopérative d'activités, peuvent être dispensés d'IDE durant la période de cette convention ⁵.

Tableau 9

Les CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin dans la période d'octobre 2016 à juin 2017 et qui, 12, 13 ou 14 mois plus tard, sont restés chômeurs complets : répartition en pour cent par activité.

Après ... mois suivant l'entrée	Activité accessoire	Art. 94,5 (coopérative d'activités)	Pas d'activité accessoire, pas de coopérative d'activités	Sortie totale du chômage complet
12	2,9%	0,2%	35,6%	38,7%
13	2,6%	0,3%	24,4%	27,2%
14	2,5%	0,3%	23,2%	25,9%

Près de 22 % des CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin dans la période d'octobre 2016 à juin 2017 sont, 14 mois plus tard, encore et toujours des CCI-DE ; 2,5 % suit un programme de formation – surtout des formations professionnelles (tableau 10).

Tableau 10

Les CCI-DE qui sont entrés dans la mesure Tremplin dans la période d'octobre 2016 à juin 2017 et qui, 12, 13 ou 14 mois plus tard, sont restés chômeurs complets : répartition par statut.

Après ... mois suivant l'entrée	CCI-DE	CCI-NDE	Programme de formation
12	34,7%	0,5%	2,5%
13	23,3%	0,5%	2,3%
14	21,9%	0,4%	2,5%

6

Conclusion

La mesure Tremplin-indépendants avait pour objectif de stimuler la sortie du chômage vers une activité indépendante à titre principal. Durant la période d'octobre 2016 à juin 2018, plus de 11 800 demandes ont été introduites auprès de l'ONEM. Résultat : 10 822 chômeurs ont cumulé leur allocation de chômage avec une activité indépendante accessoire durant la période précitée. Cela correspond à 1,1 % de la population totale de chômeurs complets.

En comparaison avec la population totale de chômeurs, la mesure Tremplin compte proportionnellement plus de chômeurs :

- entre 25 et 45 ans ;
- ayant une durée de chômage plus courte ;
- dans les provinces de Namur, du Brabant flamand et du Brabant wallon ;
- qui sont cohabitants sans charge de famille ;
- qui sont CCI-DE.

Plus de 33 % des CCI-DE qui étaient entrés dans la mesure Tremplin au cours de la période d'octobre 2016 à juin 2017, ont, 12 mois plus tard, exercé une activité *indépendante* à titre principal. Après 14 mois, ce pourcentage continue d'augmenter pour atteindre 42,6 %. L'on observe également une sortie vers une activité *salariée* : après 12 mois, 21,5 % travaillent en tant que salarié et 14,5 % combinent ce travail avec une activité accessoire indépendante.

⁵ Sur la base de l'article 94, §5, de l'AR du 25.11.1991 portant réglementation du chômage.

Cette sortie vers l'emploi (salarié ou indépendant) est plus élevée de plus de 20 points de pourcentage par rapport à celle qui a été constatée pour le groupe de contrôle des CCI-DE ayant un profil socio-économique comparable, ce qui correspond à un effet sur l'emploi de 1,7. Pour les chômeurs *plus âgés*, la mesure a un effet sur l'emploi encore plus important : pour les chômeurs plus âgés dans la mesure Tremplin, la sortie vers l'emploi est 2,8 fois plus élevée que pour les autres CCI-DE plus âgés ayant un profil socio-économique comparable.

La sortie vers un emploi en tant qu'indépendant pour *le groupe total de CCI-DE* est 1,21 fois plus élevée après la mesure qu'avant celle-ci. L'effet sur la sortie totale vers l'emploi est, quant-à-lui, plus faible (1,02). La mesure Tremplin stimule donc la sortie vers l'emploi et en particulier vers un emploi en tant qu'indépendant.

7

Liste des abréviations

CCI-DE : chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

CCI-NDE : chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi

IDE : inscription comme demandeur d'emploi

Pour les définitions des populations, nous renvoyons le lecteur intéressé à la rubrique « méthodologie » du volet statistique du site web de l'ONEM.

8

Annexe

Tableau I

Population totale active au 4^e trimestre de 2016, répartition par position socio-économique

Position socio-économique	Nombre	%
n11 : Travail salarié	3.020.340	75,1%
n12 : Indépendant	724.617	18,0%
n13 : Aidant	53.858	1,3%
n141 : Salarié et indépendant/aidant - emploi principal salarié	207.097	5,1%
n142 : Salarié et indépendant/aidant - emploi principal indépendant	15.589	0,4%
n143 : Salarié et indépendant/aidant - emploi principal aidant	975	0,0%
Total population occupée	4.022.476	100%

Source : Datawarehouse BCSS sécurité sociale, application web chiffres globaux

Test χ^2

Groupe	Emploi	Pas d'emploi	Total
Observé			
Mesure tremplin indépendant	2.373	1.929	4.302
Groupe de contrôle	1.551	3.173	4.724
Total	3.924	5.102	9.026
Attendu			
Mesure tremplin indépendant	1.870	2.432	4.302
Groupe de contrôle	2.054	2.670	4.724
Total	3.924	5.102	9.026

Score:	456,78
Alpha:	5%
Dégré de liberté:	1
Valeur seuil :	3,84
p-valeur	< 0, 001